

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-112 du 21 mai 2025
Portant sur la désignation d'un délégué communautaire du GAL
Collège "enfance & santé"**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 mai à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de RETERRE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 45	POUR : 45
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 5 Absents : 12	Exprimés : 45	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, PIERRON, RICHIN, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHEFDEVILLE, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GLOMOT, PARROT *suppléante* DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : CONCHON à GLOMOT, VIRGOULAY à COTENTIN, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, MORANÇAIS à VERDIER.

Excusés : MAZET, SCHMIDT, WELZER, PINLON, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET.

Absents : BIGOURET, JOULOT, SIMONET B, LUQUET L, GALINDO, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, CORDIER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Bernadette MÉANARD

Rapporteur : Valérie SIMONET, Présidente

Le GAL, Groupe d'Action Locale, porté par le Syndicat Mixte Est Creuse Développement, a pour objectif de mettre en œuvre et soutenir des projets de développement durable, à l'échelle transcommunale, innovants et structurants pour le territoire.

Il a pour rôle d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie DLAL/Leader 2021-2027 définie sur le territoire Est Creuse, ainsi il assure entre autres :

- La sélection des opérations qui seront financées ;
- Le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- L'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie ;
- La communication sur les projets soutenus par les fonds européens dans le cadre de la stratégie de développement local.

Il fédère différents acteurs autour de la stratégie de territoire : les porteurs de projets, les services instructeurs et les partenaires techniques et financiers notamment.

Le GAL est constitué par :

- Des partenaires locaux du territoire publics et privés, représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie LEADER du territoire ;
- Une équipe technique en charge de l'animation et de la gestion du programme LEADER

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Ses membres, ayant une fonction électorale (maire, adjoint, ...), ne peuvent siéger en tant que membres privés. Ils doivent obligatoirement représenter la communauté de communes.

Tous les membres sont titulaires. Il n'y a ni suppléant, ni possibilité de se faire remplacer par une tierce-personne.

Ainsi, par délibération 2022-154 du 26 octobre 2022, la communauté de communes désignait, pour siéger au CUC DLAL/LEADER 2021-2027, les conseillers suivants :

- 2 élus collège « Tourisme »
 - Marie-Françoise VENTENAT
 - Denis RICHIN
- 2 élus collège « Patrimoine »
 - Jean-Luc PIERRON
 - Jean-Claude DUBSAY
- 2 élus collège « Économie »
 - Alain GRASS
 - Émilie BOUCHET
- 2 élus collège « Enfance & Santé »
 - Gérard GUYONNET
 - David GRANGE

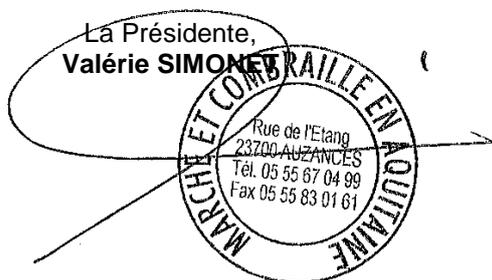
Suite à la démission du conseiller communautaire Gérard GUYONNET, en date du 17 mars 2025, de ses fonctions sur le collège « Enfance & santé », il est nécessaire de le remplacer.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- DÉSIGNER Madame Georgine RAMOS, en tant que déléguée communautaire au GAL sur le collège « Enfance & santé ».

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 26 mai 2025
Pour copie conforme, le 26 mai 2025



La Secrétaire de séance,
Bernadette MÉANARD



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250521-2025-112-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025